

## STATUTS

### Art. 1 Nom, siège

---

Sous le nom de ASSOCIATION SPORTIVE FAIR PLAY, SPORT HANDICAP LAUSANNE, affiliée à PluSport Sport Handicap Suisse, section personnes en situation de handicap, il est constitué une société dans le sens de l'art. 60 ss du CCS. Cette société est neutre du point de vue confessionnel et politique. Son siège est à Lausanne.

### Art. 2 Buts

---

Le groupe a pour but de développer, chez les personnes en situation de handicap, l'activité sportive et l'exercice de jeux adaptés. Il veut ainsi stimuler leur habileté, exercer leurs réflexes afin d'augmenter leur mobilité, leur adresse et leur force.

Tout cela va apporter aux personnes en situation de handicap une maîtrise personnelle et une confiance en soi accrues, une excellente contribution à une meilleure intégration professionnelle et sociale. Une rencontre régulière va créer des liens et développer le plaisir partagé.

Le sport handicap doit contribuer à la reconnaissance et à la mise en application des droits des personnes en situation de handicap dans la société.

### Art. 3 Membres **actifs**

---

Peuvent devenir membre les personnes en situation de handicap désireuses de participer aux activités du groupe; elles sont représentées par leur soutien légal.

Les moniteurs(trices) des sports et les membres du Comité sont reconnus comme membres à part entière.

Des groupes distincts seront formés pour tenir compte de l'âge, du degré de développement ou de la forme du handicap.

L'avis du Comité et du médecin est réservé.

### Art. 4 Membres **passifs**

---

**L'association** Le groupe peut accepter des membres **passifs** (amis et de soutien). Cette qualité s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle minimum de CHF 25.- **CHF 50.--**.

## **Art. 5 Cotisation**

---

La cotisation annuelle des membres actifs au sens de l'art. 3 est fixée d'année en année **par et lors de** l'Assemblée Générale. **Elle est payable au plus tard le 30 juin de l'année.**

Les membres actifs de condition modeste peuvent être exonérés du paiement de la cotisation **sur demande écrite au comité qui prendra la décision qui lui semblera juste.** ~~La décision finale appartient au Comité.~~

## **Art. 6 Démission**

---

Chaque membre actif peut donner sa démission pour la fin de l'année civile.

## **Art. 7 Assemblée Générale**

---

L'Assemblée Générale ordinaire :

élit le président et nomme au minimum 3 membres pour former le Comité. Ils sont rééligibles d'année en année.

Un moniteur (trice) **et** un représentant légal d'une personne en situation de handicap sont membres du Comité, **veilleront** ~~qui veillent~~ à associer le plus directement possible les membres actifs aux décisions qui les concernent.

~~L'ordre du jour de l'Assemblée Générale doit être remis aux moniteurs (trices) 21 jours avant la séance. Ceux-ci doivent rapporter un avis par discipline sportive après avoir consulté les membres de leur groupe. L'Assemblée Générale entendra ainsi ces derniers.~~

Elle nomme en outre 2 vérificateurs des comptes **et** ~~Elle~~ adopte les comptes en donnant décharge au trésorier et au Comité.

——— vote le budget.

## **Art. 8 Le Comité**

---

Le Comité

s'organise lui-même et se répartit les tâches. Le Comité établit un cahier des charges concernant le fonctionnement des diverses disciplines (financement, obligations, autonomie...).

Il statue sur l'exclusion de membres qui portent préjudice au groupe. Le membre exclu peut recourir à l'Assemblée Générale dont la décision est sans appel.

——— ~~Le Comité~~ convoque l'Assemblée Générale 20 jours avant la date de la séance. Les propositions individuelles sont envoyées par écrit au Comité au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale.

——— Il choisit les moniteurs(trices) et leur indique la discipline qu'ils vont assumer.

——— représente valablement l'Association. Celle-ci est engagée par la signature du Président et d'un membre du Comité.

## **Art. 9 Participation**

---

Les membres **passifs** ~~amis~~ peuvent participer aux assemblées avec voix consultative.

## **Art. 10 Dissolution**

---

### **la dissolution de l'association**

~~En cas de dissolution,~~ qui ne peut se faire qu'en présence de 4/5<sup>ème</sup> des membres :

- a) les biens restants seront remis à PluSport Sport Handicap Suisse.
- b) en cas de reconstitution d'une société à but semblable, PluSport Sport Handicap Suisse restituera les actifs.

## **Art. 11 Divergences et modifications**

---

L'Assemblée Générale décide souverainement des divergences relatives à l'interprétation des présents statuts et des modifications éventuelles.

Approuvés le ..... Lausanne

Le Président

Membre comité